

## SEANCE DU 28 FEVRIER 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-HUIT FEVRIER, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lafitte sur Lot s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Benjamin FAGES, Maire.

### Ordre du jour :

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019
- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
- AFFECTATION DES RESULTATS 2019
- PERMANENCES AU BUREAU DE VOTE DES ELECTIONS DU 15/03
- QUESTIONS DIVERSES

**PRESENTS** : M.LEOMANT - P.GAVA - C.SAUDEL - JM.CHATRAS - D.PORRO -  
D.BARROIS - P.TONOLI - J.ROCA - J.RIBES

**ABSENTS** : M.VULLIAMY - D.BELLEARD - A.DEMEAUX.

**EXCUSÉS** : D.FONTAN - F.MARCADIE

**Pouvoirs** : 2 D.FONTAN à JM.CHATRAS et F.MARCADIE à P.GAVA

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

\* \* \*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des affaires courantes nécessitent des décisions du Conseil Municipal et propose à l'Assemblée d'ajouter trois questions à l'ordre du jour :

- RGPD – Convention de partenariat avec VGA
- Demande d'honorariat pour Madame Vulliamy
- Contrat de maîtrise d'œuvre des travaux de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et décide que ces questions seront traitées avant les questions diverses.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion, établi par le comptable du trésor, à la clôture de l'exercice, vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte administratif.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vote le compte de gestion 2019, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

### **ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**

Le compte administratif est présenté devant l'Assemblée délibérante par Monsieur le Maire, mais ce dernier ne peut pas prendre part au vote car il est personnellement intéressé au débat.

En application de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président de séance durant laquelle est débattu le compte administratif, doit être préalablement élu par ladite Assemblée.

Après un vote du Conseil Municipal,

Madame Patricia GAVA, Adjointe en charge des finances, est désignée Présidente de Séance pour la question « Vote du compte Administratif ».

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte administratif 2019. Ce dernier s'étant retiré, Mme Patricia GAVA, adjointe aux finances, préside l'assemblée et propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote du Compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal vote le compte administratif à l'unanimité et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses	prévu.....	865 943.00 €
	Réalisé.....	599 755.70 €
	Reste à réaliser....	204 500.00 €

Recettes	prévu.....	865 943.00 €
	Réalisé.....	636 111.83 €
	Reste à réaliser....	41 490.00 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses	prévu.....	829 229.00 €
	Réalisé.....	469 388.53 €
	Reste à réaliser....	0.00 €

Recettes	prévu.....	829 229.00 €
	Réalisé.....	839 765.90 €
	Reste à réaliser....	0.00 €

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement .....	36 356.13 €
Fonctionnement .....	370 377.37 €
Résultat global .....	406 733.50 €

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2019**

Le Conseil Municipal,

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2019,  
Considérant qu'il y'a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de.....	93 579.90 €
Un excédent reporté de .....	276 797.47 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 370 377.37 €	
Un excédent d'investissement de .....	36 356.13 €
un déficit des restes à réaliser de.....	163 010.00 €
Soit un besoin de financement de 126 653.87 €	

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 – excédent	370 377.37 €
<b>Affectation complémentaire en réserve (1068).....</b>	<b>126 653.87 €</b>
<b>Résultat reporté en fonctionnement (002).....</b>	<b>243 723.50 €</b>
<b>Résultat d'investissement reporté (001) - excédent...</b>	<b>36 356.13 €</b>

#### **PERMANENCES AU BUREAU DE VOTE DES ELECTIONS DU 15/03**

Le Conseil Municipal organise les permanences au bureau du vote unique pour les journées du 15 mars et 23 mars de 8h à 18h.

Sont désignés :

- président du Bureau de vote : Benjamin FAGES
- vice-Président du bureau de vote : Martine LEOMANT
- secrétaire : Sonia SOULARD

#### **RGPD : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DES USAGES DU NUMERIQUE DE VAL DE GARONNE AGGLOMERATION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LAFITTE SUR LOT**

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 27 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer.

Il appartient aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Cette mise en conformité génère de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, et toutes les collectivités ne disposent pas des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. A cet effet, Val de Garonne Agglomération propose la mise à disposition du service des usages du numérique au profit de la commune de Lafitte sur Lot, de la manière suivante :

- Tâche n°1, Sensibilisation, méthodologie et planification des actions pour la mise en conformité.
- Tâche n°2, Désignation auprès de la CNIL du DPO choisi par la Commune,
- Tâche n°3, Audit et Cartographie des traitements de la Commune,
- Tâche n°4, Description détaillée des moyens informatiques (sécurité, sécurité des mots de passe, conformité du prestataire informatique au RGPD).
- Tâche n°5, Analyse des traitements et rédaction du registre des traitements des données personnelles
- Tâche n°6, Proposition de rédaction des mentions légales à insérer.
- Tâche n°7, Présentation du Registre pour validation par le responsable des traitements.
- Tâche n°8, Réalisation d'études d'impact obligatoires (en 2021) ;

Ladite mise à disposition fait l'objet d'une convention :

- s'appliquant à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 30 avril 2021.
- pouvant être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, sans indemnisation, à tout moment par courrier recommandé avec un accusé de réception. en respectant un préavis de trois mois.
- Les conditions de remboursement, par la Commune à la Communauté Val de Garonne Agglomération sont fixées en fonction des heures effectuées et du coût global. La facturation se fera au réel et l'appel de fond sera effectué en janvier n+1. Coût total = (25€ X nombre d'heures réalisées)

X 1,1. En 2020, pour la commune de Lafitte sur Lot, l'évaluation d'intervention a été estimée à 10 heures, donc 275€ TTC.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du service des usages du numérique de Val de Garonne Agglomération au profit de la Commune de Lafitte sur Lot.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de service avec Val de Garonne Agglomération, et tous actes afférents à ce projet.
- AFFIRME que les crédits nécessaires seront imputés aux chapitres et articles prévus à cet effet au budget concerné.

#### HONORARIAT DE MADAME MARYSE VULLIAMY

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer après de Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à Madame Maryse VULLIAMY, conformément à l'article L2122.35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le Département aux anciens Maires, Maires délégués et adjoint qui ont exercé des fonctions municipales au moins 18 ans dans la même commune ».

Considérant que Madame Maryse VULLIAMY a exercé les fonctions :

- de Maire de mars 2001 à juillet 2019,
- de conseillère municipale de 1989 à 2001,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**- Décide de demander à Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, de conférer l'honorariat à Madame Maryse VULLIAMY, ancien Maire de la Commune de Lafitte sur Lot.**

#### TRAVAUX DE LA SALLE DES FÊTES : CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DELIBERATION DU 24 MAI 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 mai 2019 portant sur l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de la salle des fêtes, conformément à l'analyse des offres réalisée par la SEM47.

Il expose à l'assemblée que les termes de la délibération identifient le candidat retenu sous le nom de « l'Etabli d'Architecture » alors que la dénomination principale et exacte de la société est enregistrée au nom propre de l'architecte « Fabrice Peyraud ».

Il précise que cela ne modifie en rien les motifs de la décision, portant notamment sur les aspects économiques et techniques de l'offre.

**Le conseil Municipal,**

**Considérant** que la dénomination exacte du maître d'œuvre identifié « Etabli d'Architecture » sur la délibération du 24 mai 2019 est enregistrée au RCS au nom propre de l'architecte Fabrice PEYRAUD,

**Considérant** que l'acte d'engagement du contrat de maîtrise d'œuvre a été établi au nom de Monsieur Fabrice PEYRAUD,

**à l'unanimité des membres présents :**

- **confirme** que la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de la salle des fêtes, a été accordée par délibération en date du 24 mai 2019, à Monsieur Fabrice PEYRAUD « Etabli d'Architecture » sis 14 rue de la République à MARMANDE (47200)

**QUESTIONS DIVERSES**

Madame LEOMANT, déléguée titulaire au SITS informe que la commune va bénéficier d'une aide de 2500€ pour l'accompagnement des élèves sur la ligne du RPI Lafitte/Lacépède. Cette participation est accordée aux communes si la ligne est fréquentée par des élèves de maternelle.

Monsieur SAUDEL rapporte les chiffres énoncés lors de la dernière commission voirie de Val de Garonne Agglomération.

- Entretien dépenses vertes.....	41 000 €
- Assainissement voirie.....	3 000 €
- Signalisation.....	3 900 €
- Programme annuel de voirie.....	29 000 €

Monsieur CHATRAS informe que les noms et numéros d'appels rattachés aux alarmes des écoles maternelles et primaires ont été modifiés.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la sacem, dans le cadre des autorisations mise en place pour les communes de moins de 5000 habitants, propose un forfait « musique en fond sonore pour les événements ».

Ce forfait donne la faculté à la commune d'organiser un nombre illimité de diffusions musicales en fond sonore (sonorisation de rue, vide-greniers, cérémonies, marché, exposition, etc...).

Ce forfait pourrait être utilisé pour la sonorisation de la rue le dimanche matin.

Montant du forfait annuel (population de 501 à 2000 habitants) :

103.50 € HT (part Sacem)

Auxquels s'ajoute la part Spré pouvant s'élever de 50% à 100% de la part Sacem.

Le Conseil Municipal approuve et charge Monsieur le Maire de souscrire un forfait annuel « musique en fond sonore » auprès de la Sacem pour l'année 2020.

\* \* \*